



**DECISION MUNICIPALE**  
**n° 04.2023**

**Objet : Conclusion d'un marché pour la rénovation de la couverture de l'église St Pierre (MAPA 2024/01)**

Le Maire de Plouescat,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer pendant toute la durée du mandat tout ou partie de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12.2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions au Maire, dont le pouvoir de prendre des décisions en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits inscrits au budget sont suffisants ;

Vu le rapport d'analyse des offres remises ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la couverture de l'église St Pierre de Plouescat, la Commune a lancé une mise en concurrence pour la dépose de l'actuelle couverture, la rénovation ponctuelle de la charpente et de la volige, le traitement des bois conservés, la pose d'un écran bitumeux, le changement des gouttières et descentes et la réalisation de tout ouvrages nécessaires aux finitions du chantier,

Considérant qu'un accord-cadre avec montant maximum a été passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure un marché de travaux pour la rénovation de la couverture de l'église St Pierre de Plouescat avec société Le Roux couverture - sise 4 rue du Général Patton à Plouescat (29430).

**ARTICLE 2** : De dire que le marché sera exécuté en application des prix figurant au DPGF et que la durée de validité du marché, date pendant laquelle l'ordre de service peut être émis, est fixée à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Je soussigné, Eric LE BOUR, Maire, atteste le caractère exécutoire de la présente décision après réalisation des formalités préalables nécessaires de publication sur le site internet de la Commune et de transmission aux services de l'Etat.

Publié sur le site internet de la Commune le : 08.03.2024

POUR COPIE CONFORME  
A Plouescat, le 06 mars 2024  
Le Maire, Eric Le Bour

